PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE D'UN PTAC SUPERIEUR A 3,5 TONNES

(Annexe 3 à l'arrêté du 18 novembre 2005 modifié par l'arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTROLE :	**28 JANVIER 2016**
N° DE CONTROLE :	**PL/16.071056**
CARROSSIER (nom et adresse) :	**CARROSSERIE INDUSTRIELLE DARBON 71480 CONDAL**
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	**14 MARS 2019** (Voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1) Marque : **FRUEHAUF**
(D 2) Type Variante Version : **FRECD4**
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : **VFKFRECD4JAXX0055**
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) : **19 000 kg**
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) : **Non concerné**
(G) Masse en service (G1 + 75) (kg) : **Non concerné**
(G 1) Poids à vide national (PV) (kg) : **6 040 kg**
(J 1) Genre national : **REM**
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (3) : **FOURGON**
(P6) Puissance administrative (CV) : **Non concerné**
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) : **Non concerné**

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2), (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 10.61 m Largeur : l = 2.55 m Surface L x l = 27.06 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
Je soussigné, le carrossier, certifie :
• Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route ;
• Avoir carrossé le véhicule neuf identifié ci-dessus ;
• Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
  - dans le certificat de conformité (1) ;
  - ~~dans l'accord fourni par son service technique (1) ;~~

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport des marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à ...**CONDAL**.....
Le ...**28/05/2018**.....
Signature et cachet du carrossier qualifié

CARROSSERIE DARBON
71480 CONDAL
TEL. : 03.85.76.66.23 / Fax : 03.85.76.60.06
RCS : 348 247 107

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.